

ÉLECTIONS

Élections Présidentielles 2022 : vous pouvez vous inscrire jusqu'au 4 mars 2022



Vous n'êtes pas encore inscrit sur les listes électorales pour les prochaines élections présidentielles et législatives de 2022 ? N'oubliez pas de vous inscrire. Pour l'élection présidentielle, vous avez jusqu'au 1er mars 2022 pour le faire en ligne et jusqu'au 4 mars pour faire la démarche en mairie ou par courrier.



Créé le : 24/12/2021 - Mis à jour le : 4/02/2022

2022 sera une année d'élections, avec la présidentielle programmée les dimanches 10 et 24 avril, et les législatives, les dimanches 12 et 19 juin. Si vous n'êtes pas encore inscrit sur les listes électorales de notre commune, il est encore temps d'effectuer cette démarche.

La loi entrée en vigueur le 1er janvier 2019 autorise en effet désormais les inscriptions jusqu'au 6^e vendredi précédant le 1er tour de scrutin, soit le **vendredi 4 mars (mercredi 2 mars en ligne)** pour la présidentielle, et le **vendredi 6 mai** pour les législatives.

Inscription d'office

Afin de faciliter les démarches, l'INSEE inscrit automatiquement sur les listes électorales :

- Les personnes qui viennent d'acquérir la majorité, à condition d'avoir réalisé son [recensement citoyen](#) ,
- Les personnes qui viennent d'être naturalisées,
- Les personnes dont l'inscription est ordonnée par le juge.

Changement de domicile

Il est indispensable, suite à un déménagement, de réaliser :

- une demande d'inscription si vous changez de commune,
- une demande de changement d'adresse, si vous déménagez au sein de la même commune.

Vous pouvez contacter la mairie afin de vous assurer de votre inscription au sein de la commune ou réaliser cette démarche en ligne sur le site [Service public](#) .

Pour vous inscrire, trois possibilités :

- en utilisant le service en ligne sur le site [Service public](#) , en joignant les justificatifs nécessaires
- par correspondance en envoyant au service Etat civil la photocopie de votre pièce d'identité et de votre justificatif de domicile ainsi que le [formulaire de demande d'inscription](#)  dûment complété ;
- en vous présentant au service Etat civil, muni d'une pièce d'identité récente en cours de validité, d'un justificatif de domicile et du [formulaire de demande d'inscription](#)  complété.

Vote par procuration

Si vous êtes absent le jour des scrutins, vous pouvez vous faire représenter par la personne de votre choix, même si elle est inscrite sur les listes électorales d'une autre commune (art. 112 de la loi « Engagement et proximité du 27 décembre 2019). Cette personne devra toujours se rendre dans votre bureau de vote pour voter à votre place.

Pour donner procuration, l'électeur doit se présenter, en personne et munie de sa pièce d'identité dans un commissariat de police nationale ou une gendarmerie.

Il doit également remplir le formulaire Cerfa n°12669*02 disponible [en cliquant ici](#) .

VOIR AUSSI

 **VÉRIFIEZ VOTRE SITUATION ÉLECTORALE** ([HTTPS://WWW.SERVICE-PUBLIC.FR/PARTICULIERS/VOSDROITS/N47](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N47))